



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pas-de-Calais
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Inspection de l'Éducation
Nationale

Circonscription de Liévin

Dossier suivi par

Michèle DETEVE

IEN

Téléphone

03.21.44.62.58

Télécopie

03.21.44.77.90

Courriel

ce.0623618w@ac-lille.fr

Rue Paul Bert

62800 LIEVIN

Liévin, le 15 septembre 2014

L'inspectrice de l'Éducation nationale
à
Mesdames et Messieurs les
Directeurs d'école,
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Mesdames et Messieurs les membres
du RASED

Année Scolaire 2014/2015

Note de Service n°2 Finalités et modalités d'inspection et d'évaluation d'école

Cette note de service a pour but de préciser, à l'ensemble des enseignants de la circonscription, les finalités et les différentes modalités des inspections.

L'inspection est un temps d'évaluation fondé sur un échange entre professionnels. Ce moment privilégié du parcours professionnel doit permettre à chacun d'entre vous de porter un regard distancié et réflexif sur sa pratique de classe, voire d'école.

L'entretien doit permettre de faire émerger les qualités professionnelles de chaque enseignant et de repérer les points qui pourraient être améliorés au service de la réussite de tous les élèves. A l'issue de l'inspection, les points positifs, les objectifs d'évolution et les pistes de travail seront contractualisés dans un rapport écrit.

Textes de référence :

- Circulaire n°2009-064 du 19-5-2009 relative aux missions des corps d'inspection : inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'Éducation nationale,
- Arrêté du 1-7-2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation,
- Note de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Pas-de-Calais en date du 6 septembre 2011 concernant les évaluations d'écoles.



I- Les principes :

1.1- L'inspection individuelle

La visite d'inspection est avant tout une visite d'évaluation, de conseil et de définition de pistes de travail dans une perspective de développement professionnel. Ce temps permet une réflexion sur votre pratique, en prenant du recul grâce à un questionnement croisé. Il permet également de faire le point sur vos souhaits de formation et éventuellement sur l'évolution de votre carrière.

L'inspection vise à :

- s'assurer que tous les élèves reçoivent avec profit, un enseignement de qualité qui leur soit adapté et conforme aux programmes définis dans le bulletin officiel HS du 19 juin 2008, celui du 5 janvier 2012 et celui du 19 juin 2014, au Socle Commun de Connaissances et de Compétences et aux différentes dispositions nationales, notamment la mise en place des Programmes Personnalisés de Réussite Éducative (PPRE).
- évaluer des compétences professionnelles de l'enseignant : A partir du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, apprécier l'action conduite auprès des élèves (évaluations, mesures des progrès, validation des compétences, Activités Pédagogiques Complémentaires, Programmes Personnalisés de Réussite Éducative ...), sa mise en œuvre et son efficacité.
- identifier vos besoins et vous conseiller : La visite d'inspection permet de mesurer l'évolution des pratiques, d'apprécier la portée des actions de formation suivies, de définir la nature des améliorations à envisager et les axes de travail à privilégier.
- gérer votre carrière, dans laquelle la note pédagogique attribuée à l'issue de l'inspection a toute sa place.

L'inspection a également pour objectif d'apprécier la cohérence et la pertinence des Activités Pédagogiques Complémentaires ou aides spécialisées et leur articulation avec les enseignements conduits en classe.

1.2- L'évaluation d'école :

Dans la poursuite de l'action déjà engagée, certaines écoles pourront bénéficier d'une évaluation d'équipe d'école. Elle permet de favoriser le pilotage pédagogique grâce à une analyse fine et collective des résultats des élèves et des pratiques de l'ensemble de l'équipe. Les modalités, définies par un protocole départemental, seront présentées à l'ensemble de l'équipe. Cet accompagnement a pour objectif d'apprécier la pertinence de la mise en œuvre des priorités et des actions retenues dans le projet d'école, de déterminer les actions à entreprendre pour renforcer la cohérence, la continuité et l'efficacité des enseignements conduits dans l'école ou dans le cycle. Cette évaluation s'appuie sur les indicateurs précisés dans le tableau de bord et sur les résultats aux évaluations.

Un compte-rendu en contractualise les conclusions avec l'ensemble de l'équipe et définit les modalités d'accompagnement par l'équipe de circonscription. Il est

communiqué à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

II- Les modalités

Les enseignants seront prévenus au moins une semaine à l'avance, via les directeurs, par un message électronique de la période au cours de laquelle je me rendrai dans la classe. Je vous remercie d'informer le secrétariat de la circonscription des éventuels déplacements, décloisonnements ou sorties scolaires prévus pendant la période indiquée.

Ils renseigneront le document préparatoire (joint à la présente note), et le retourneront, accompagné de leur emploi du temps, au secrétariat de l'inspection le plus rapidement possible pour que je puisse en prendre connaissance avant ma venue. Ce document a pour objectif de poser un regard distancié sur la pratique conduite auprès des élèves et servira de support à l'entretien.

L'inspection dépasse la seule analyse des séances observées et se veut une évaluation de l'ensemble du travail et de l'investissement du maître. Elle ne se limitera pas nécessairement et exclusivement aux séances en groupe classe et pourra porter également sur le temps des activités pédagogiques complémentaires.

La ou les séances observées correspondront à celles figurant sur l'emploi du temps de la classe. Toutefois, je pourrai être amenée à formuler une demande particulière afin d'examiner plus spécialement un champ professionnel en relation avec les priorités nationales ou départementales.

Les enseignants voudront bien mettre à disposition les documents suivants :

- ✓ Le registre d'appel et la répartition des élèves par âge ;
- ✓ L'ensemble des programmations de la classe et du cycle ;
- ✓ Le cahier de liaison en cas de service à temps partiel ;
- ✓ Tous les cahiers, classeurs ou fichiers de trois élèves de niveaux différents ;
- ✓ Les documents d'évaluation et les livrets scolaires ;
- ✓ Les Projets Personnalisés de Réussite Éducative ;
- ✓ Les documents concernant les Activités Pédagogiques Complémentaires ;
- ✓ Les projets d'aide spécialisée des élèves suivis par le RASED ;
- ✓ Les documents de communication avec les familles ;
- ✓ Le projet d'école ;
- ✓ Les résultats aux diverses évaluations et leur exploitation ;
- ✓ Un exemplaire des supports sur lesquels les élèves travailleront durant les séances observées ;
- ✓ Tout autre document qu'ils jugeront utile de présenter (outils de préparation, projet de classe...).

L'entretien permet un dialogue ouvert prenant en compte l'analyse de la pratique de classe et des résultats et progrès des élèves à partir des indicateurs relevés.

Cet échange, espace de parole et d'écoute respective, doit permettre à l'enseignant de se sentir conforté dans tout ou partie de sa pratique, mais aussi d'envisager des objectifs d'évolution.

Je demande aux directeurs de bien vouloir veiller à ce que les conditions soient les plus favorables pour mener cet entretien (échange de service de surveillance, prise en charge des élèves de l'enseignant concerné...). Si la structure de l'école ne permet pas cette prise en charge, l'enseignant préparera un travail en autonomie pour ses élèves.



Le rapport a notamment vocation à rendre compte de la pratique professionnelle de l'enseignant à Monsieur le Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale. Il transcrit, tout en les synthétisant, les éléments essentiels de l'observation et de l'entretien.

Une fois revêtu de la note attribuée par Monsieur le Directeur académique, il est adressé en deux exemplaires à l'intéressé qui les signe, attestant ainsi en avoir pris connaissance, et les retourne à l'inspection après en avoir fait une copie qu'il consigne dans son dossier professionnel.

III- Inspection des personnels exerçant des missions spécifiques

L'inspection des enseignants sur poste de remplaçant prendra en compte, outre les éléments évoqués ci-dessus, les procédures adoptées et les outils mis en place pour la prise en charge rapide d'une nouvelle classe. Les titulaires remplaçants tiendront à ma disposition la chronologie des remplacements effectués, les traces des enseignements conduits ainsi que le document de suivi des 108 heures. Les éléments relatifs à la continuité éducative seront bien évidemment pris en compte.

L'inspection des membres des RASED s'appuiera, outre l'observation d'une séance de travail avec un élève ou un groupe d'élèves, sur un rapport d'activité et sur l'analyse des documents spécifiques élaborés individuellement ou collectivement à l'échelle du réseau. Elle prendra en compte les aspects spécifiques de leurs missions dans le cadre du projet de réseau. L'IEN ASH pourra participer à l'inspection des personnels spécialisés comme le prévoit la circulaire n°2009-088 du 17/07/2009.

Les directrices et directeurs voudront bien remplir également le document préparatoire relatif à l'inspection des directeurs et mettre à ma disposition les documents relatifs à la gestion de l'école (registre des élèves inscrits, cahier de coopérative, registre de sécurité, PPMS, cahiers d'autorisation pour les intervenants extérieurs, tableau de bord), et à son animation (projet d'école et les indicateurs s'y afférant, cahiers de procès-verbaux des conseils d'école et de relevés de conclusions de concertations et conseils des maîtres).

L'inspection et l'évaluation d'école sont des moments forts qui permettent de revisiter les pratiques individuelles et collectives. Les observations et les échanges facilitent une analyse conjointe et réflexive. Ils doivent permettre de mettre à jour des leviers d'action afin d'améliorer les pratiques et donc les résultats des élèves.

L'Inspectrice de l'Éducation nationale,
Michèle DETEVE